

Date de dépôt : 4 septembre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Les fourmis et les cigales !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Une certaine gauche genevoise veut tuer la « poule aux œufs d'or » en voulant supprimer notamment le bouclier fiscal, les forfaits fiscaux et les allègements fiscaux octroyés à certains contribuables et sociétés s'installant à Genève.

Il est intéressant, au nom de l'équité fiscale et afin d'avoir une vision claire, de savoir qui paie quoi et combien.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quel est le pourcentage de la population active qui ne paie pas d'impôt ?***
- Quel est le pourcentage de la population qui bénéficie du bouclier fiscal et que représente en pourcent leur contribution ?***
- Quel est le nombre de sociétés au bénéfice d'un forfait fiscal et quels sont les montants versés ?***
- Que représentent, pour chaque tranche d'impôt, le pourcentage et le montant ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond ci-après aux questions du député en rappelant leurs libellés et en suivant, autant que possible, l'ordre dans lequel elles ont été posées. La troisième question mélangeant les forfaits fiscaux auxquels peuvent principalement prétendre les personnes de nationalité étrangère qui résident en Suisse sans y exercer d'activité lucrative avec les allègements fiscaux qu'il peut octroyer en faveur d'entreprises nouvellement créées ou en cours de restructuration qui servent les intérêts du canton, sans qu'il soit possible de discerner son véritable objet, le Conseil d'Etat s'est toutefois permis de la reformuler en deux questions distinctes.

Il est en outre relevé à titre méthodologique que les statistiques de l'administration fiscale utilisées pour répondre aux première, deuxième et dernière questions se fondent sur la notion de contribuable qui diffère sensiblement de celle de population utilisée par le député. La notion de contribuable peut en effet recouvrir une personne seule sans charge de famille, une personne seule avec une ou plusieurs charges de famille, un couple sans charge de famille ou, encore, un couple avec une ou plusieurs charges de famille. Ainsi, et à titre d'exemple, une personne célibataire sans enfant et un couple marié avec deux enfants forment une population de cinq personnes, mais ne constituent que deux contribuables.

Quel est le pourcentage de la population active qui ne paie pas d'impôt ?

Sur la base des données relatives à l'année 2011 disponibles au 30 juin 2013¹, le pourcentage de contribuables actifs² résidant dans le canton de Genève et imposés au barème ordinaire³ ne payant pas d'impôt cantonal sur le revenu ni d'impôt cantonal sur la fortune est de 20%. Ce pourcentage est de 30% si l'on prend en considération l'ensemble des contribuables (actifs et non actifs)⁴.

¹ La production de l'intégralité de l'impôt prenant plusieurs années, l'impôt 2011 n'avait pas encore été produit dans son entier au 30 juin 2013. Le degré d'achèvement de la production à cette date est estimé à environ 65%. Les chiffres indiqués dans la présente réponse pourront ainsi évoluer quelque peu au fur et à mesure de l'avancement de la production.

² Les contribuables actifs sont identifiés par la présence, dans leur déclaration fiscale, de revenus provenant d'une activité dépendante, d'un bénéfice net ou d'une perte nette provenant d'une activité indépendante.

³ Les contribuables résidant hors du canton de Genève ainsi que les contribuables imposés à la source ne sont pas pris en considération.

⁴ Selon le barème 2011 de l'impôt sur le revenu, pour être imposable, le revenu net (« revenu déterminant ») d'une personne seule sans charge de famille devait s'élever

Quel est le pourcentage de la population qui bénéficie du bouclier fiscal et que représente en pourcent leur contribution ?

Sur la base des données relatives à l'année 2011 disponibles au 30 juin 2013¹, le pourcentage de contribuables résidant dans le canton de Genève bénéficiant du bouclier fiscal est de 0,6% et leur contribution à l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune est de 7,1%. En l'absence de bouclier fiscal et pour autant que lesdits contribuables n'aient pas quitté le canton de Genève, leur contribution à l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune passerait à 8,7%.

Quel est le nombre de personnes au bénéfice d'un forfait fiscal et quels sont les montants versés ?

Les statistiques figurant dans le rapport de gestion 2012 du Conseil d'Etat (p. 110) indiquent qu'au 31 décembre 2009, 705 personnes étaient imposées d'après la dépense et avaient versé des impôts pour un montant total de 93 256 300 millions de francs.

Le tableau ci-dessous indique par ailleurs que, sur les 705 conventions d'imposition selon la dépense en vigueur au 31 décembre 2009, les 45% portant sur une assiette inférieure à 400 000 F⁵ ont rapporté un peu moins du quart (22%) des 93 256 300 millions de francs précités, les 50% portant sur une assiette se situant entre 400 000 F et 1 million de francs en ont rapporté plus de la moitié (52%) et les 5% portant sur une assiette supérieure à 1 million de francs en ont rapporté un peu plus du quart (26%) :

Dépenses en F	Nombre	Recettes cantonales par tranche
100 000 – 399 000	315 (45%)	20 542 100 (22%)
400 000 – 999 000	353 (50%)	48 681 600 (52%)
Plus de 1 million	37 (5%)	24 032 600 (26%)
Total	705	93 256 300

à 17 630 F au moins. En vertu du mécanisme du *splitting*, ce seuil d'imposition s'élevait à 35 260 F pour les époux vivant en ménage commun et les personnes seules avec des charges de famille.

⁵ A noter que le montant de 400 000 F correspond au montant minimal de l'assiette de l'impôt introduit, pour le seul impôt fédéral direct, par la loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense du 28 septembre 2012.

Quel est le nombre de sociétés au bénéfice d'un allègement fiscal et quels sont les montants exonérés ?

Les statistiques figurant dans le rapport de gestion 2012 du Conseil d'Etat (p. 112) indiquent qu'au 31 décembre 2009, 58 entreprises bénéficiaient d'un allègement fiscal et que parmi ces allègements, seuls 34 déployaient encore leurs effets après le 1^{er} janvier 2013. Elles précisent en outre que, « *selon les business plan relatifs à ces allègements fiscaux, le montant des impôts exonérés, calculés du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à l'échéance des allègements, s'élève à 1 137 millions de francs* ». Elles soulignent enfin qu'il convient de mettre ce montant en perspective avec le fait que « *les entreprises concernées contribuent fortement aux recettes fiscales du canton, par l'intermédiaire des emplois créés, par les impôts de la société en cas d'allègement fiscal dégressif et via la part cantonale à l'impôt fédéral direct* ».

Que représentent, pour chaque tranche d'impôt, le pourcentage et le montant ?

Tranche d'impôt ⁽¹⁾ , en francs	Nombre de contribuables	Montant d'impôt, en millions de francs	Part des contribuables de la tranche	Part de l'impôt de la tranche
Sans impôt	74 218	0	30%	0%
0 - 5 000	83 578	162,25	33%	6%
5 000 - 25 000	75 916	848,96	30%	31%
25 000 - 100 000	14 779	661,99	6%	25%
Plus de 100 000	3 038	1 012,76	1%	38%
Total	251 529	2 685,96	100%	100%

⁽¹⁾ Impôt cantonal sur le revenu et la fortune.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER